



Direction Générale Adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2022164004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°128 - Commune de MEZENS



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de MEZENS,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Janvier 2023 présentée par l'entreprise Société Nouvelle RIGAL, 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

Vu l'avis favorable de la Municipalité de BUZET-SUR-TARN en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du CD81 en date du 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement PHASE n°1 sur la route départementale n°128 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 0+173 sur le territoire de la commune de MEZENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires et services publics, hors weekend et ceci :

Du Lundi 09 Janvier à 8h au vendredi 27 Janvier 2023 à 18h.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules, sera déviée ainsi :

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes (sauf services publics, services incendies et secours et transports scolaires)

Dans le sens MEZENS vers BUZET :

- RD28 au droit des travaux à la RD988,
- RD988 de la RD28 à la RD630,
- RD630 de la RD988 à l'Avenue de la GARE,
- Avenue de la GARE de la RD630 à l'Avenue Jean DAVID,
- Avenue Jean DAVID de l'Avenue de la GARE à la Rue d'ALBIGEOIS,
- Rue d'ALBIGEOIS de l'Avenue Jean DAVID à la RD22,
- RD22 de la Rue d'ALBIGEOIS à la RD128,
- RD128 de la RD22 au droit des travaux.

Dans le sens BUZET vers MEZENS :

- RD128 du droit des travaux à la RD22,
- RD22 de la RD128 à la rue d'ALBIGEOIS,
- Rue d'ALBIGEOIS de la RD22 à l'Avenue Jean DAVID,
- Avenue Jean DAVID de la rue d'ALBIGEOIS à l'Avenue de la GARE,
- Avenue de la GARE de l'avenue Jean DAVID à la RD630,
- RD630 de l'Avenue de la GARE à la RD988,
- RD988 de la RD630 à la RD28,
- RD28 de la RD988 au droit des travaux.

Pour les autres véhicules.

Dans le sens MEZENS vers BUZET :

- RD28 de la RD128 à la RD35,
- RD35 de la RD28 au Chemin de RIMOULE,
- Chemin de RIMOULE de la RD35 au Chemin SAINT-ROCH,
- Chemin SAINT-ROCH du Chemin de RIMOULE au Chemin des VIGNES,
- Chemin des VIGNES du Chemin SAINT-ROCH à la RD128.

Dans le sens BUZET vers MEZENS :

- Chemin des VIGNES de la RD128 au Chemin SAINT-ROCH,
- Chemin SAINT-ROCH du Chemin des VIGNES au Chemin de RIMOULE,
- Chemin de RIMOULE du Chemin de SAINT-ROCH à la RD35,
- RD35 du Chemin de RIMOULE à la RD28,
- RD28 de la RD35 à la RD128.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MEZENS,
Le Maire de la commune de BUZET,
Le Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE,
La Municipalité de BUZET SUR TARN,
Le Pôle Routier de VILLEMUR SUR TARN (31),
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MEZENS; le 29.12.2022

Albi, le 28 DEC. 2022

Le Maire,



Jacques TISSERAND.

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
et par intérim,
Le Chef du Pôle Nord-Est

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain FAFEREK".

Alain FAFEREK.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

